



POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés (dans le cas d'un groupement forestier constitué comme entreprise à capital-actions), la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- les propriétaires conventionnés :
 - partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestier que le groupement forestier;
 - sont tous traités sur un pied d'égalité;
 - ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier;
 - ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
 - les biens et services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même;
 - le groupement forestier :
 - accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire exclusif;
 - permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action (dans le cas d'un groupement forestier constitué comme entreprise à capital-actions);
 - dessert les propriétaires conventionnés selon les règles définies et adoptées par le CA et lors de l'assemblée annuelle;
 - rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
 - traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement de plaintes présenté lors de l'assemblée annuelle;
 - établit les règles de distribution de ses budgets et les présente lors de l'assemblée annuelle.
-



Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 Accueil des nouveaux membres

- Le groupement maintiendra un registre des membres actionnaires conventionnés et des nouveaux membres actionnaires conventionnés.
- Le coût d'acquisition de l'action sera établi annuellement par les actionnaires présents à l'assemblée générale annuelle.

Thème 2 Règles d'attribution des services

- Le groupement forestier assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
 - selon l'ordre d'enregistrement de la demande;
 - la demande sera enregistrée dans une liste que tout propriétaire pourra consulter afin de connaître les délais de réalisation de la demande;
 - selon la programmation de travaux adoptée en assemblée générale annuelle;
 - selon les possibilités des budgets d'aide de l'année en cours;
 - en fonction du montant annuel maximal alloué par propriétaire défini par le groupement forestier;
 - selon la répartition du budget entre les propriétaires actionnaires conventionnés et les équipes de la compagnie;
 - selon les priorités causées par les catastrophes naturelles.

Thème 3 Traitement des plaintes

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
 - un processus de traitement des plaintes mis en place;
 - un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel;
 - un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier seront traités dans l'année et présenté lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel.

Atteinte des objectifs

- Pour atteindre ses objectifs en matière de traitement des plaintes, Groupement forestier des Cantons Inc., met en application les règles suivantes :
 - tout propriétaire actionnaire conventionné peut déposer une plainte écrite en complétant le formulaire disponible sur le site Web;
-



- cette plainte sera traitée de façon confidentielle par le Directeur général et le Président du groupement forestier;
- le conseil d'administration traitera la plainte dans les meilleurs délais possibles et s'engage à faire parvenir une réponse écrite au propriétaire actionnaire conventionné qui a déposé la plainte;
- toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre qui contiendra :
 - le nom du propriétaire actionnaire conventionné ayant formulé la plainte;
 - la date de la réception de la plainte;
 - la nature de la plainte;
 - la conclusion du traitement de la plainte.

Thème 4 Reddition de comptes

- Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
 - le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés et la moyenne des sommes investies par propriétaire;
 - le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs, des personnes apparentées et du personnel du groupement forestier, de façon nominale;
- Une liste des demandes sera constituée. Elle comprendra :
 - le nom du propriétaire;
 - la date du dépôt;
 - la nature du service;
 - les détails nécessaires à la réalisation du mandat.
- Les propriétaires seront informés du délai de réalisation du service demandé.
- La liste sera révisée par le personnel technique à chaque mois pour assurer un suivi des demandes.
- Tout propriétaire pourra demander au personnel technique où il se situe dans la liste d'attente.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre.

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 17 janvier 2024, conformément à la résolution n° 2024-01-17-005 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le _____, conformément à la résolution n° _____.



Diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier ou sur le site Web de Groupements forestiers Québec lorsqu'il en est membre. Le groupement forestier doit rendre la politique accessible aux citoyens.

Le directeur général du groupement forestier est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à cette personne pour toutes questions.
